

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
23 MARS 2016

DATE d'AFFICHAGE  
05 AVRIL 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 35  
Votants : 36

L'an deux mille seize,

le 29 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNALT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Mireille LUCAS a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°53-2016 – ATELIER D'ARTISANAT D'ART – LA BEURNAIS – SAINT-DOLAY – ECHANGE DE TERRAIN  
AVEC LES CONSORTS PERAIS**

M. Patrick BEILLON, Vice-président en charge des travaux, rappelle qu'il a été procédé à l'aménagement d'un bâtiment à destination d'un artisanat d'art à la Beurnais située sur la commune de Saint-Dolay. Cette réhabilitation a été portée par la Communauté de Communes du Pays de la Roche-Bernard. Afin de clarifier les limites de propriété de chacun, une régularisation foncière est nécessaire avec le riverain.

La Communauté de Communes est propriétaire des parcelles cadastrées ZN 56, ZN 266 et ZN 318. Lors de la réhabilitation du logement, le mur en maçonnerie n'a pas été édifié en limite de propriété sur la parcelle ZN 56 appartenant à la Communauté de Communes mais à l'intérieur de celle-ci.

En conséquence, il est proposé de procéder à un échange gracieux sans soulte avec les Consorts PERRAIS entre une portion de la parcelle ZN 56 pour une surface de 9 m<sup>2</sup> (future parcelle ZN 341) propriété de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne contre une surface de 5 m<sup>2</sup> située sur la parcelle ZN 211 (future parcelle ZN 343), propriété des Consorts PERRAIS.

Les frais de bornage et les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'échange gracieux sans soulte avec les Consorts PERRAIS, une portion de la parcelle ZN 56 pour une surface de 9 m<sup>2</sup> (future parcelle ZN 341), propriété d'Arc Sud Bretagne, contre une surface de 5 m<sup>2</sup> située sur la parcelle ZN 211 (future parcelle ZN 343), propriété des Consorts PERRAIS,
- **SIGNE** tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération foncière.

Pour Extraits Certifié Conforme,  
M. Joël BOURRIGAUD  
Le Président  
  
ARC SUD BRETAGNE